CONSEIL MUNICIPAL *des jeunes*

INFORMATIONS AUX PARENTS

LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Le conseil municipal composé d'enfants de Saubion vise trois objectifs principaux : faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs dans la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

1. DÉCOUVRIR LE RÔLE DE L'INSTITUTION « CONSEIL MUNICIPAL »

Le conseil municipal des adultes est le premier lieu d'expression de la démocratie. Faire découvrir aux enfants de Saubion son rôle et son fonctionnement, au travers d'un Conseil dédié aux enfants, permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles.

L'objectif est de développer la culture générale des jeunes dans ce domaine, en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution créée pour les enfants. Il s'agit pour eux de mener des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

2. DONNER LA PAROLE AUX ENFANTS DE LA COMMUNE

Chaque enfant membre du Conseil a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente.
Le Conseil est un lieu d'expression et de partage des idées des enfants. C'est un lieu qui favorise l'affirmation de soi et développe la confiance en soi.
L'objectif est d'écouter la parole des enfants et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie de la commune.
Par ailleurs, les échanges avec le Conseil municipal adultes et la réalisation des projets décidés par les enfants favorisent le dialogue entre les générations.

3. APPRENDRE LA CITOYENNETÉ ET LA RESPONSABILITÉ

La mise en place d'un Conseil municipal des enfants permet aux jeunes d'exercer pour la première fois leur droit de vote et de former ainsi les futurs adultes à être électeurs et élus.
Le Conseil permet aux enfants de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble.
Les objectifs sont ainsi d'apprendre aux enfants la démocratie (élections, débats, votes) et la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt général).

LE RÔLE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le conseil municipal composé d'enfants de Saubion vise trois objectifs principaux : faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs dans la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

1. PROPOSER DES ACTIONS OU DES PROJETS

Les enfants proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de la commune. Ces actions ou projets pourront être issus ou non de leur programme électoral.
Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du Conseil et d'un vote.
Les actions peuvent être concrètes (ex : organisation d'une action solidaire) ou immatérielles (ex : campagne de sensibilisation à l'environnement).

2. METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS/PROJETS QUI ONT ÉTÉ DÉCIDÉS

Le Conseil des jeunes établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été décidés. Il assure le suivi de ces actions/projets en mettant en place des commissions thématiques (groupes de travail).
Le cas échéant, il consulte le Conseil municipal adultes pour obtenir le financement des actions/projets décidés.

3. COMMUNIQUER SUR LES ACTIONS ET LES PROJETS

Le Conseil des jeunes communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions (réunions publiques, presse, affichage, web, etc.).

4. PARTICIPER À LA VIE LOCALE AVEC LES ADULTES

Le Conseil des jeunes participe aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, etc.) organisés notamment par le Conseil des adultes, l'école ou les associations locales.

L'ÉLECTION DU CONSEIL DES ENFANTS

Le conseil municipal composé d'enfants de Saubion vise trois objectifs principaux : faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs dans la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

1. L'INFORMATION AVANT LES ÉLECTIONS

Avant la date des élections, la municipalité, en partenariat avec l'équipe enseignante, présente les objectifs, le fonctionnement du Conseil municipal des enfants et son mode d'élection :

- aux enfants concernés (présentation au primaire début novembre et au collège via pronote)
- aux parents (le présent document distribué avec le dossier de candidature).

Une Charte du Conseil des enfants sera remise à chaque enfant et sera disponible sur le site internet de la Commune.

2. LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

Chaque enfant candidat réalise une affiche présentant son programme. Un kit de campagne sera distribué et 1 permanence sera proposée en mairie pour aider les enfants, s'ils en ont besoin, à organiser leurs idées et à créer leur affiche. Les programmes individuels de chaque candidat seront affichés à la mairie et à l'école.

3. LES ÉLECTIONS

Les élections sont organisées par la municipalité, en partenariat avec l'école.

Les électeurs :
les enfants électeurs doivent être domiciliés sur la commune de Saubion. Ils sont scolarisés sur la commune, au collège d'Angresse ou dans une école privée hors commune. Par exception et souci d'intégration, les enfants scolarisés dans l'école communale, mais qui n'habitent pas la commune seront également électeurs.

Classes des candidats et des électeurs : CM1, CM2 et 6ème quel que soit leur âge. L'enfant qui souhaite être candidat aux élections doit remettre une demande officielle en mairie de Saubion au plus tard le 22 novembre 2026. Cette demande est inscrite dans son dossier de candidature, signée et motivée par l'enfant. Elle est accompagnée de l'autorisation parentale de laisser l'enfant participer aux élections puis, le cas échéant, au fonctionnement du CMJ. Les dossiers de candidature doivent être déposés en mairie.

Les élus :
Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 15 enfants maximum élus pour une durée de 2 ans. Les enfants candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus dans la limite des sièges à pourvoir.
En cas d'égalité du nombre de voix l'âge de l'enfant sera considéré (l'enfant le plus âgé est élu).
Les enfants élus s'engagent à participer aux activités du Conseil pendant toute la durée du mandat.

LES CONDITIONS ET RÈGLES DE VOTE

Le conseil municipal composé d'enfants de Saubion vise trois objectifs principaux : faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs dans la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

1. LIEU

Les élections auront lieu à la mairie de Saubion le 22 janvier 2027. Les enfants scolarisés à l'école de Saubion se rendront à la mairie par classe avec leur enseignant(e). Les collégiens et les enfants habitant Saubion mais étant scolarisés dans une école extérieure pourront se rendre directement à la mairie après leur journée de cours (fermeture du bureau de vote à 18h25 pour un dépouillement à 18h30).

2. BUREAU DE VOTE

Le bureau de vote est présidé par un adulte (élu, enseignant ou parent d'élève).

3. BULLETIN DE VOTE

Le bulletin de vote des électeurs présente la liste de tous les candidats présentée par ordre alphabétique. Chaque nom de candidat sera accompagné d'un slogan rappelant le projet de sa campagne.

4. LE VOTE

Chaque électeur pourra choisir un ou plusieurs nom(s) sur la liste de candidat(e)s en entourant les noms des candidats qu'il souhaite élire (nombre maximum à définir). Le vote se fait à bulletin secret.
Les bulletins de vote pourront être distribués à l'école pour permettre aux enfants de s'entraîner avant l'élection.
La présentation de la carte électorale et le passage dans l'isoloir sont préconisés pour le vote. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote.
Le vote peut également être effectué par procuration : l'enfant qui ne peut pas venir voter donne procuration à un autre enfant pour qu'il vote à sa place. La procuration doit être écrite avant l'élection et désigner clairement le nom des 2 enfants (celui qui donne procuration et celui qui reçoit la procuration). La procuration doit être remise à la mairie au plus tard le jour du vote. Un modèle de procuration sera fourni avec la carte d'électeur.

5. LA DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat est de deux ans pour les jeunes conseillers.
En cas de départ d'un ou de plusieurs conseillers, les enfants s'étant présentés à l'élection mais n'ayant pas été élus pourront se voir proposer une place de conseiller.

LE FONCTIONNEMENT DU CMJ

Le conseil municipal composé d'enfants de Saubion vise trois objectifs principaux : faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs dans la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

1. RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil des jeunes votera pour élire son maire et un adjoint lors de l'installation du conseil qui aura lieu le 26 janvier 2027.
Des réunions du conseil seront organisées selon un planning établi à l'avance et selon un rythme de 1 réunion toutes les 6 à 8 semaines. Ces réunions sont publiques. Des réunions thématiques pourront être organisées à l'initiative des enfants. Les projets seront élaborés lors de ces réunions et seront votés en séance. Une convocation, avec ordre du jour, est envoyée aux jeunes conseillers et à leurs représentants légaux une semaine au moins avant la tenue de la réunion.

2. L'ENCADREMENT ET L'ANIMATION

Encadrement :
Le Conseil municipal des jeunes est encadré par une animatrice et des membres du conseil municipal adultes. D'autres élus peuvent intervenir selon les besoins et les projets en cours.
Un compte-rendu de réunion sera rédigé et disponible pour consultation.

3. PARTENARIAT

L'équipe enseignante de la commune de Saubion accompagne les enfants électeurs et élus dans la mise en place et le suivi du Conseil des enfants (information et communication). Les enseignants peuvent intégrer à leur gré les temps de communication entre les jeunes élus et les enfants de l'école dans leur programme d'éducation civique.

4. LES MOYENS MATÉRIELS ET FINANCIERS

Lieu et matériel :
Un lieu (par exemple la salle du Conseil de la Mairie) est mis à disposition du Conseil des jeunes pour les réunions.
Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CMJ : photocopieuse, ordinateur, tableau numérique, courrier, isoloirs, urnes, etc...

Budget :
Les enfants du CMJ peuvent solliciter le Conseil municipal adultes sur des projets qui nécessitent un financement. Il n'est pas alloué de budget annuel au Conseil des jeunes. Celui-ci sera fixé en Conseil municipal adultes en fonction de la pertinence des projets. De fait, les enfants pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires. Ils pourront mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (Département, fondations,...).

TOUTES LES INFOS

CONSEIL MUNICIPAL *des jeunes*

PLANNING

- **1ère semaine de novembre** : Réunion d'information à l'école
- **22 novembre 2026 minuit** : Date limite pour déclaration de candidature à déposer en mairie (boite au lettre ou secrétariat)
- **27 novembre 2026 18h30** : Réunion d'information pour les parents et distribution des Kits de campagne
- **28 novembre 2026 - 4 janvier 2027** : Préparation de la campagne
- **Lundi 7 décembre 2026 18h** réunion aide technique et coaching (horaire à définir)
- **5 janvier - 21 janvier 2027** : Campagne électorale et affichage des projets des candidats à l'école et dans la commune
- **Vendredi 22 janvier 2027** : Vote et dépouillement
- **Mardi 26 janvier 2027** : installation du conseil et élection du maire et des adjoint(e)s du CMJ

POUR TOUTE INFORMATION, QUESTION, DEMANDE, ... :
CMJ.SAUBION@GMAIL.COM

TOUTES LES INFOS